

# COMMUNIQUÉ

Paris, le 22 février 2021  
18h00

## REMUNERATION DES GÉRANTS

Conformément au Code de gouvernement d'entreprise AFEP / MEDEF actualisé en janvier 2020 (art 26.1) HERMES INTERNATIONAL rend publics tous les éléments de rémunération potentiels ou acquis des gérants immédiatement après la réunion du conseil les ayant arrêtés.

### Principes

Les éléments de rémunération détaillés ci-dessous sont tous conformes à la politique de rémunération des gérants approuvée par l'Assemblée générale du 24 avril 2020 et présentée dans le [Document d'enregistrement universel 2019](#) (chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise » § 3.5.1. page 254).

### Rémunération fixe 2021 et rémunération variable attribuée au titre de l'exercice 2020

La rémunération 2021 des gérants a été déterminée par le Conseil de gérance du 17 février 2021 conformément à la politique de rémunération des gérants comme suit :

Montants annuels bruts	Rémunération fixe 2021 (Rémunération complémentaire)	Rémunération variable attribuée au titre de l'exercice 2020 (Rémunération statutaire)	Total
Société Emile Hermès SARL	551 850 €	727 153 €	1 279 003 €
M. Axel DUMAS	1 623 378 €	1 559 319 €	3 182 697 €

### Rémunération fixe 2021 (« complémentaire »)

La rémunération fixe 2021, calculée conformément à la politique de rémunération, est égale à la rémunération fixe effective 2020<sup>1</sup>.

### Rémunération variable attribuée au titre de l'exercice 2020 (« statutaire »)

Le Comité RNG-RSE a apprécié l'atteinte du critère RSE applicable à 10 % de la rémunération variable des gérants lors de sa réunion du 8 janvier 2021 et a constaté que les trois indices le composant étaient atteints à 100 %.

Par conséquent, la rémunération variable attribuée au titre de l'exercice 2020 a été calculée par application à la rémunération variable effective versée en 2020 (au titre de l'exercice 2019) de la variation constatée du résultat consolidé avant impôt de l'exercice 2020 par rapport à celui de l'exercice 2019, soit une baisse de - 12,4 %<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Il est rappelé que dans le contexte de l'épidémie de COVID-19, les gérants ont renoncé en 2020 à l'augmentation (i) de leur rémunération fixe 2020 et (ii) de leur rémunération variable annuelle brute 2020, attribuée au titre de l'exercice 2019, et ont donc perçu en 2020 des montants de rémunérations fixe et variable identiques à ceux perçus en 2019.



En application de l'article L.22-10-77, II du Code de commerce, le versement de cette rémunération variable est conditionné à l'approbation des résolutions respectives qui seront proposées au vote des actionnaires lors de l'Assemblée Générale du 4 mai 2021.

La rémunération effective des gérants a fait l'objet :

- D'un contrôle de conformité aux statuts et à la politique de rémunération par le Comité RNG-RSE lors de sa réunion du 17 février 2021 ;
- D'une délibération du Conseil de surveillance lors de sa réunion du 18 février 2021.

Les pratiques de gouvernance de la Société et la politique la rémunération des gérants seront détaillés et développés dans le *Document d'enregistrement universel 2020* de la société.